

Evaluation de la Valeur Agronomique Technologique et Environnementale (VATE) des nouvelles variétés à l'inscription au Catalogue Français



Groupe d'Étude et de contrôle des Variétés Et des Semences



Soja



Pour être proposée à l'inscription sur la *liste A* du catalogue français, une nouvelle variété doit remplir les trois conditions suivantes :

1. Être reconnue Distincte, Homogène et Stable. La DHS permet de garantir l'identité de la variété, elle est la base de la protection des droits de l'obtenteur et de la certification des semences.
2. Apporter une amélioration de valeur agronomique ou d'utilisation, amélioration jugée dans les épreuves VATE.
3. Être désignée par une dénomination approuvée conformément aux règles applicables.

L'inscription d'une variété est décidée par le Ministère de l'Agriculture après avis du CTPS sur la base des synthèses présentées par le GEVES.

Les études VATE permettent de décrire la **valeur culturelle** de la variété dans les principaux contextes pédoclimatiques qu'elle rencontrera en France ainsi que la **valeur d'usage** des produits de récolte issus de la variété. Dans l'objectif de limiter les impacts négatifs des productions agricoles sur **l'environnement**, une attention particulière est apportée à l'adaptation de la variété aux conditions environnementales et de culture ainsi qu'aux résistances aux bioagresseurs.

Pour être proposée à l'inscription, la variété nouvelle doit apporter un progrès par rapport aux variétés actuelles : elle est donc comparée à des témoins références du marché. La variété est étudiée pendant 2 années, parfois 3.

L'inscription au catalogue français permet donc, à l'ensemble de la filière, de disposer dès le lancement de la variété en France de références partagées, acquises sur 2 campagnes.

→ Le Dispositif expérimental des études VATE :

Les réseaux d'essais variétés

Les variétés sont étudiées en fonction de leur **précocité à maturité**, en 5 groupes :

- le groupe 000 : variétés très précoces,
- le groupe 00 : variétés précoces,
- le groupe 0 : variétés demi-précoces,
- le groupe I : variétés demi-tardives,
- le groupe II : variétés tardives.

Les variétés de précocité I et II sont expérimentées sur les mêmes lieux et sur les mêmes essais.

Chaque année, 4 séries d'essais sont mises en place en fonction de la précocité des variétés en étude :

- la **série "000" - variétés très précoces** : entre 8 et 10 essais implantés par année,
- la **série "00" - variétés précoces** : entre 10 et 12 essais implantés par année,
- la **série "0" - variétés demi-précoces** : entre 6 et 8 essais implantés par année,
- la **série "I et II" - variétés demi-tardives à tardives** : entre 8 et 10 essais implantés par année.

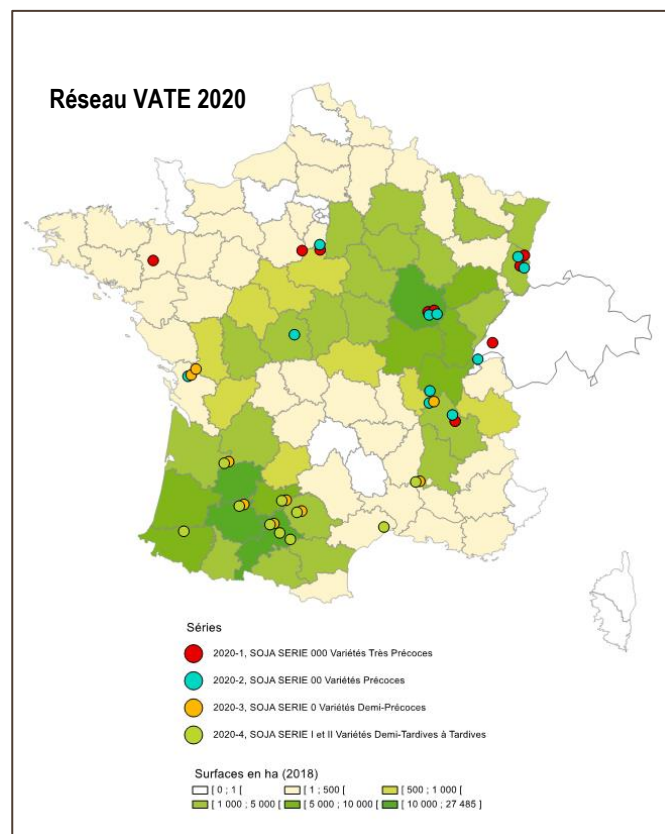
Les essais sont conduits selon les pratiques agricoles classiques :

- Semis avec inoculation,
- Désherbage chimique et/ou mécanique,
- Irrigation (environ 60% des essais),
- Et utilisation très limitée de fongicides et insecticides.

Le réseau d'essais intègre également quelques lieux menés en Agriculture Biologique ou en conduite sans produit phytosanitaire (entre 2 et 4 essais par an).

Ces essais permettent d'évaluer le **rendement** ainsi qu'un certain nombre de caractères (hauteur, précocité), et de fournir des échantillons pour l'appréciation de la valeur technologique (**teneur en protéines**).

Le réseau d'essais CTPS Soja est un **réseau fusionné avec le réseau de post-inscription de Terres Inovia**. Les essais sont réalisés par les sélectionneurs (dont un basé en Suisse), l'INRAE, Terres Inovia, le GEVES et des coopératives.



→ Les caractères évalués :

Le rendement	Valeur technologique	Caractéristiques physiologiques et morphologiques	Les résistances aux bioagresseurs
- Rendement en grains (12% d'humidité + 2% d'impuretés)	- Teneur en protéines des grains (% de la matière sèche)	- Précocité de floraison - Date de maturité - Hauteur des plantes - Hauteur de la 1 ^{ère} gousse - Verse à la récolte	<i>Evaluées en cas de présence de symptômes dans les essais VATE</i> - Sclérotinia - Mildiou - Diaporthe

D'autres caractères peuvent être notés sur les essais en fonction des conditions de culture.

→ Jugement des variétés :

Vérification de la précocité :

La définition des limites de tardiveté de chaque groupe de précocité est définie chaque année à partir de témoins.

En fin de première année d'expérimentation, les variétés qui s'avèrent plus tardives à maturité que la limite de tardiveté sont jugées « hors - groupe » et font l'objet d'une proposition de refus pour mauvais positionnement.

Calcul de la Cotation :

Chaque variété en étude est cotée par rapport aux **2 meilleurs témoins de son groupe de précocité sur la moyenne des 2 ans**. Le passage en 2^{ème} année est évalué sur la base des performances de la variété en étude par rapport aux 2 meilleurs témoins de 1^{ère} année.

$$\text{Cotation} = \% \text{ Rendement Grain} + \text{Bonification Protéines}$$

avec :

Rendement Grain : exprimé en % de la moyenne des 2 meilleurs témoins du même groupe de précocité.

Protéines : exprimé en % des témoins (les 2 mêmes que pour le rendement grain).

Des bonifications sont accordées selon les règles suivantes :

- Si % < 100, pas de bonification, pas de pénalité

- Si % > 100, **2 pts de bonification par point d'écart**

Passage en 2^{ème} année :

Pour être admise en 2^{ème} année, une variété doit obtenir des résultats supérieurs ou égaux aux seuils suivants (exprimés en % des deux meilleurs témoins du groupe de précocité) :

≥ 98% en Rendement Grains

et ≥ 95% en Protéines

et > 100 pour la Cotation

Admission VATE :

Pour une admission VATE, une variété doit obtenir des résultats finaux, en relatif à la moyenne des 2 meilleurs témoins de son groupe de précocité sur la moyenne des 2 ans, supérieurs ou égaux à :

≥ 100% en Rendement Grains

Et ≥ 97.5% en Protéines

Et ≥ 103 pour la Cotation

Une 3^{ème} année est possible pour les variétés ayant obtenus les résultats suivants :

Rendement Grains compris entre 98% et 100% **et** Teneur en Protéines comprise entre 95% et 97.5% **et** Cotation comprise entre 100 et 103.

Une variété ne respectant pas ce seuil mais présentant une caractéristique ou une combinaison de caractères qui n'est pas (ou peu) prise en compte dans le règlement actuel peut être proposée à l'inscription. Par ailleurs, des variétés « originales » peuvent être déposées à l'inscription par l'intermédiaire des demandes d'expérimentation spéciale.

Les modalités des épreuves VATE, reprises dans le règlement technique d'inscription, **ne sont pas figées dans le temps** : dispositifs d'étude et règles d'admission évoluent régulièrement et de manière progressive en fonction des besoins des utilisateurs et des consommateurs ainsi que des avancées méthodologiques.

Pour en savoir plus :

Les références acquises pendant les années d'inscription des variétés inscrites sont publiées sur le site du GEVES. Ces informations sont reprises par Terres Inovia qui les enrichit avec les données de post-inscription.

Pour les règles d'inscription, le document de référence est le **règlement technique d'examen** homologué par arrêté ministériel du Ministère chargé de l'Agriculture. Les documents de demande d'inscription sont téléchargeables sur le site du GEVES.

Contacts :

Christine Fintz, Secrétaire Technique de la Section CTPS Tournesol, Soja : christine.fintz@geves.fr

Vincent Joubert, Responsable DHS Soja : vincent.joubert@geves.fr

Sandrine Callu, Responsable VATE Soja : sandrine.callu@geves.fr

© GEVES

Avril 2021

Tous droits réservés